

Actualités sur...

... l'intégration et la ville

Bulletin d'information diffusé par l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville
ORIV Alsace

VIE DE L'ASSOCIATION

RETOUR SUR

1ERE RENCONTRE MENSUELLE DE L'ORIV : LA RENOVATION URBAINE : UN NOUVEL ENJEU ?

A l'occasion de cette première rencontre, l'ORIV avait convié M. **Claude Lanvers**, Délégué adjoint à la DIV (Délégation Interministérielle à la Ville), le **16 janvier 2004**, à venir échanger sur le thème de la rénovation urbaine. Les échanges ont été introduits par Sylvie Jaeckle, administratrice de l'ORIV. Une quarantaine de personnes se sont déplacées (ce vendredi soir). Il s'agissait à la fois d'administrateurs, de membres du réseau habituel ainsi que d'un certain nombre d'acteurs du domaine de l'habitat et de l'urbanisme.

Ce temps d'échanges avait été précédé d'une réunion de travail technique, en présence de différents acteurs des contrats de ville (directeurs de projet, chefs de projet, représentants de l'Etat soit une cinquantaine de personnes) qui ont eu l'occasion d'échanger avec M. LANVERS notamment sur le fonctionnement de l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine), les contrats de ville, la mise en oeuvre de la « loi BORLOO ».

AÏD EL KEBIR / KURBAN BAYRAMI : ENTRE REGLEMENTATION ET PRATIQUES FESTIVES

Tel était l'intitulé de la **quatrième matinée d'échanges** sur l'Islam qui s'est déroulée le **17 janvier dernier à Mulhouse**. Elus locaux, responsables associatifs, universitaires, cadres religieux ont tentés d'entre apercevoir une issue, à l'impasse actuelle : concilier la réglementation française et européenne actuelle (qui interdit tous les abattages hors abattoir y compris sur des sites dérogoires) et les pratiques festives et religieuses des familles, pour lesquelles l'ovine de l'aïd représente un symbole culturel fort.

Des pistes de solutions ont été exposées. Nous en retiendrons deux essentielles. Le premier exemple était haut-rhinois. En l'absence d'abattoir dans le département, la commune de Rixheim soutient l'organisation par camion du transfert des ovins dans un abattoir d'un département limitrophe, préalablement réservé. Le second était parisien. La commune d'Evry teste cette année la mise en place d'un abattoir mobile monté sur trois camions. Et ce sont également des évolutions rituelles qui ont été abordées : la préférence aux dons, l'étalement des abattages sur les trois jours de fête, l'abattage commun d'un mouton pour plusieurs familles...

Les actes seront publiés au printemps 2004, ainsi que les fiches techniques s'y rapportant.

EQUAL ALSACE « LA DIVERSITE, UNE VALEUR AJOUTEE »

Ce Forum organisé le **22 janvier**, intitulé « **Besoins de compétences en Alsace, Faire de la diversité une valeur ajoutée** » a mobilisé environ 150 personnes sur la journée. On a relevé la présence d'une trentaine d'entreprises ou d'organismes représentatifs des entreprises, ainsi que des associations, des organismes de formation et d'insertion, des représentants de l'Etat. L'après-midi consacrée aux témoignages d'entreprises a été particulièrement intéressante et a permis de mettre en avant des perspectives de travail futures.

ACTUALITES

2EME RENCONTRE MENSUELLE DE L'ORIV : QUELS ENJEUX AUJOURD'HUI AUTOUR DE LA LAÏCITE ?

La **seconde rencontre mensuelle** de l'ORIV devrait nous permettre **d'échanger sur la laïcité**. Durant cette rencontre, nous entendrons, **Gilbert Vincent**, philosophe. Cette rencontre aura lieu le **19 février**, lieu à préciser. Pour plus de renseignements nous vous convions à aller sur le site internet de l'ORIV (www.oriv-alsace.org) et/ou à nous contacter par téléphone (03.88.14.35.89).

PERSPECTIVE

Un an après la rencontre régionale organisée par l'ORIV, intitulée « Pour une meilleure prise en compte des migrants vieillissants en Alsace », paraîtra mi-février, un numéro spécial d'*Actualité sur... l'intégration et la ville*, concernant les **personnes âgées immigrées**.

AGENDA

La ville dans le futur, réflexion prospective sur le phénomène urbain

12 février – Paris - 14e rencontre internationale de prospective du Sénat, sous le haut patronage de Christian Poncelet, président du Sénat et de Jean-Louis Borloo, ministre délégué à la Ville et à la Rénovation urbaine et la présidence de René Trégouët, président du groupe de prospective du Sénat avec notamment la participation de Claude Lanvers, délégué adjoint à la Délégation interministérielle à la ville, à Paris.

Contact : Carole Michel - Tél. : 01 56 58 51 50 –
Mél : carole.michel@carles-rheims.com – site :
<http://www.prospective.org>

Réforme du droit d'asile

jeudi 19 février – Palais Universitaire – Strasbourg
Conférence d'Olivier Brachet (Forum Réfugiés)
Contact : Cimade
Tél. : 03 88 36 94 56 Fax. : 03 88 25 76 63
Mél. : strasbourg@cimade.org

AGENDA (suite)

L'hospitalité à l'oeuvre : desseins et dérives

jeudi 19 février – Reid Hall – Paris
 Organisé par la Fondation Maison des Sciences de l'Homme, avec le soutien du Plan Urbanisme Construction Architecture
 Contact : Colette Joseph - PUCA
 Fax. : 01 40 81 63 78
 Mél. : colette.joseph@i-carre.net

La Turquie au contact de l'Europe : interférences culturelles

19-20 février – Palais Universitaire – salle Fustel de Coulanges – Strasbourg – entrée libre
 Contact : Université Marc Bloch –
 Tél. 03 88 41 73 00

Ville-architecture-patrimoine : quels partenariats Education nationale - Culture - Collectivités territoriales ?

22, 23 et 24 mars - formation nationale organisée par le Pôle national de ressources Ville-Architecture-Patrimoine de l'académie de Créteil, en partenariat avec la DRAC d'Ile-de-France, le CRDP, la DAAC, l'IUFM de l'académie de Créteil, le Centre Pompidou, l'Institut français d'architecture et les CAUE 77, 93 et 94, à Paris et Choisy-le-Roi.
 Contact : Hélène Bricheteau
 Tél. : 01 41 81 20 20 - Mél :
 helena.bricheteau@ac-creteil.fr

MOUVEMENTS

Le sous-préfet **Jean-Pierre TRESSARD**, a été nommé, le 23 janvier, en tant que sous-préfet à Saint-Dié, dans les Vosges. Il était en poste à Wissembourg, depuis le 17 juillet 2000. Pour le moment le nom de son successeur n'est pas encore connu.

M. **Claude HERVIER** a été remplacé dans ses fonctions de Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Haut-Rhin par M. **Patrick L'HÔTE**.

Après quelques mois de vacance, le poste de chef de projet sur le quartier des Coteaux à Mulhouse vient d'être pourvu. C'est **Frédéric GUNTZ**, anciennement chef de projet à Illkirch-Graffenstaden, qui va assurer cette fonction.

ZOOM DU MOIS

LOI RELATIVE A LA MAITRISE DE L'IMMIGRATION, AU SEJOUR DES ETRANGERS EN FRANCE ET A LA NATIONALITE (N°2003-1119)

Cette loi du **26 novembre 2003**, s'inscrit dans la volonté affichée par le gouvernement et le Président de la République, dès fin 2002, de revoir la politique d'immigration et d'intégration.

Lors du Comité Interministériel à l'Intégration du 10 avril 2003, le gouvernement avait déjà eu l'occasion de proposer 55 mesures visant l'intégration des étrangers. Ces mesures pour un « projet d'intégration renouvelée » visaient le renforcement de l'accueil, le développement de la promotion sociale et individuelle ainsi que la lutte contre les discriminations. Parallèlement le gouvernement a souhaité développer une « politique de l'immigration assumée ». La présente loi, qui **réforme l'ordonnance du 2 novembre 1945** relative aux conditions d'entrées et de séjours des étrangers en France, répond à cet enjeu. C'est le premier volet de la réforme de l'immigration (le second étant celui relatif au droit d'asile, cf. texte de présentation de la loi n°2003-1176 du 10/12/ 2003).

Ce texte se propose de rendre compte de quelques aspects de cette loi et n'a pas de volonté d'exhaustivité.

La loi vise, notamment, à agir afin de **lutter contre l'immigration clandestine**, ce qui se traduit par :

- la création d'un fichier des empreintes digitales des demandeurs de visas,
 - un contrôle des personnes résidant pour une durée inférieure à trois mois, par le biais de l'attestation d'accueil,
 - le développement d'un certain nombre de dispositions visant à lutter contre les mariages « blancs » ou contraints, la reconnaissance de paternité de complaisance, notamment la création d'un délit de « mariage simulé »,
 - un renforcement des sanctions dirigées contre les passeurs, les transporteurs ainsi que les employeurs d'étrangers en situation irrégulière,
 - une réforme de la rétention préalable à l'exécution forcée des mesures d'éloignement.
- Plus globalement, ce renforcement des contrôles et des conditions a des **effets sur l'accès au titre de séjour**.

Tout séjour en France est conditionné à l'obtention d'un titre de séjour qui détermine la durée de présence et les conditions de certaines activités (notamment professionnelle). En fait « tout étranger qui déclare vouloir séjourner en France pour une durée n'excédant pas trois mois dans le cadre d'une visite familiale ou privée doit présenter un justificatif d'hébergement » qui prend la forme d'une **attestation d'accueil**.

Une fois ce délai de trois mois expiré, « tout étranger âgé de plus de dix huit ans qui souhaite séjourner en France doit [...] être muni d'une carte de séjour » [cf. article 6 de l'ordonnance de 1945]. Cette carte est soit :

- une carte de séjour temporaire, d'un an renouvelable [conditions de délivrance et de renouvellement / chap II, section 1]
- une carte de résident de 10 ans renouvelable [conditions de délivrance et de renouvellement / chap II, section 2].

L'article 9-1 instaure la dispense de détention d'un titre de séjour pour les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne. Cette disposition ne s'applique pas, pour l'instant, aux nouveaux Etats entrant dans l'Union.

L'article 6 de l'ordonnance (modifiée par la loi du 26/11/2003) introduit, par ailleurs, la notion d' « **intégration républicaine** » comme condition d'accès à la carte de résident. La loi prévoit que la délivrance d'une première carte de résident est subordonnée (dans un certain nombre de cas, se référer à la loi) « à l'intégration républicaine de l'étranger dans la société française, notamment au regard de sa connaissance de la langue française et des principes qui régissent la République française ». Il n'est pas précisé qui est chargé de vérifier ces modalités, ni sur quelle base, mais le Préfet pourra saisir, pour avis, le Maire de la commune de résidence de l'étranger.

Par ailleurs, il est précisé que la délivrance d'une **carte de résident** [article 14, ordonnance de 1945 modifiée], dans le cas général, nécessite de justifier « d'une résidence régulière et non interrompue de cinq ans en France » (contre trois ans avant). Pour les membres de famille et les parents d'enfants français, ce délai n'est que de deux ans. Précédemment la carte de résident était acquise de plein droit. Ainsi l'étranger marié avec un(e) français(e) n'obtiendra une carte de résident qu'après deux ans de mariage (au lieu d'un an précédemment). Les membres de famille de français se verront donc délivrer une carte de séjour temporaire « vie privée et familiale ».

Cette loi réforme également le régime de **regroupement familial** (consiste dans le fait pour un étranger et sous certaines conditions de faire venir en France sa famille) par :

- un durcissement des conditions de ressources,
- un renforcement du pouvoir du Maire de la commune de résidence.

Mais la principale modification apportée au regroupement familial relève du titre de séjour délivré. Précédemment, le conjoint et les enfants mineurs se voyaient délivrer un titre de séjour du même type que celui de la personne qu'il venait rejoindre (donc souvent une carte de résident). Dorénavant ils disposeront d'une carte de séjour temporaire d'un an. Pour solliciter la carte de résident, ils devront attendre deux ans de présence en France et remplir les conditions dues pour l'obtention de ce titre.

Le Maire de la commune de résidence, au-delà du fait de donner son avis motivé quant à cette introduction (ce qui était le cas précédemment), sera chargé de vérifier les conditions de ressources et de logement [art. 29 II modifiée de l'ordonnance de 1945].

L'intervention du Maire intervient également désormais pour la délivrance de **visas de court séjour pour visite privée**. Les étrangers entrant dans ce cadre (séjour de moins de trois mois) doivent disposer d'un justificatif d'hébergement. « Ce justificatif prend la forme d'une attestation d'accueil signée par la personne qui se propose d'assurer le logement de l'étranger [...] et validée par l'autorité administrative » [article 5.3, ordonnance de 1945 modifiée]. Cette attestation est délivrée après vérification par les maires qu'un certain nombre d'obligations soient remplies par l'hébergeant, comme la perception d'une taxe de 15 € ou encore la prise en charge de l'étranger en visite au domicile.

LOI REFORMANT LE DROIT D'ASILE (N°2003-1176)

Cette loi du **10 décembre 2003** est rentrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Elle instaure un guichet unique auprès de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (O.F.P.R.A.), qui traite toute demande d'asile. L'objectif essentiel de la réforme est de raccourcir les délais d'instruction des demandes à deux mois, alors qu'ils peuvent atteindre actuellement deux ans.

L'asile conventionnel voit son champ élargi, par l'abandon du critère jurisprudentiel de l'origine étatique des persécutions. Autrement dit, dès lors que les conditions d'application de la convention de Genève seront remplies, le statut de réfugié pourra être accordé, même si les menaces de persécutions proviennent d'acteurs non étatiques.

L'asile territorial, réservé aux victimes des persécutions non étatiques et géré par les préfetures, **disparaît**. Est créée une **protection subsidiaire** pour les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'octroi de l'asile conventionnel et qui établissent qu'elles sont exposées dans leur pays à des menaces graves contre leur vie. Le bénéfice de la protection subsidiaire sera accordé pour une période d'un an renouvelable.

Des mesures restreignant la possibilité d'obtention du statut de réfugié entrent également en vigueur :

- **La notion d'asile interne** permet à l'O.F.P.R.A. de rejeter les demandes d'asile de personnes, qui auraient accès à une protection sur une partie du territoire de leur pays d'origine.

- L'O.F.P.R.A. peut également rejeter le dossier de ressortissants d'un « **pays d'origine sûr** », c'est à dire qui respecte les principes de la liberté, de la démocratie, de l'état de droit, ainsi que les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Les personnes ayant la nationalité d'un pays d'origine sûr se verront appliquer une procédure prioritaire.

Pour obtenir ces deux lois : www.legifrance.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.gisti.org / www.amnesty.asso.fr

ZOOM DU MOIS SUITE...

PERSPECTIVES GOUVERNEMENTALES DANS LE DOMAINE DE L'INTEGRATION ET DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LES DISCRIMINATIONS.

Suite à l'incendie criminel d'une école juive à Gagny (92) en fin d'année dernière, le Président de la République avait demandé la création d'un Comité Interministériel de Lutte contre l'Antisémitisme amené à se réunir mensuellement.

Le **Comité Interministériel de Lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme** a été créé par décret le 8 décembre 2003. Il est composé des ministres chargés de la sécurité intérieure, de la justice, des affaires étrangères, des affaires sociales, de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la ville.

Il s'est réuni pour la **première fois le 9 décembre 2003**. Lors de ce Comité a été notamment évoqué la diffusion d'un **livret républicain** dans les écoles. Ce livret sera composé de textes visant à faire réfléchir les élèves sur ce sujet. Il sera également complété d'un **guide d'action à destination des professionnels** confrontés à des actes racistes ou xénophobes. Par ailleurs il a été décidé de mettre en place un système de **veille des émissions audiovisuelles** pouvant contenir des propos racistes ou xénophobes.

La **seconde réunion de ce Comité s'est tenue le 27 janvier 2004**. Les ministres ont échangés sur la lutte contre la propagation d'images et d'idées antisémites ou racistes par les voies audiovisuelles (à partir d'une intervention du ministre de la culture et de la communication). Il a également été fait état d'un bilan de l'action des services de police et de gendarmerie dans le domaine de l'antisémitisme et du racisme pour 2003. En terme de perspective, il a notamment été évoqué la nécessaire **relance des CODAC** (Commissions Départementales d'Accès à la Citoyenneté), le **développement d'aumôniers de toute confession** en milieu pénitentiaire.

Dans son discours de vœux, M. Jean-Pierre RAFFARIN, Premier Ministre, a précisé que **l'année 2004 sera l'année « du combat pour l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations »**. Ainsi la création de la **haute autorité administrative indépendante** relative à la lutte contre les discriminations sera effective en 2004, M. STASI devant rendre son rapport sur le sujet en février 2004. Par ailleurs il a évoqué l'organisation d'une « **conférence pour l'égalité des chances** » qui « réunira les entreprises, les partenaires sociaux et l'Etat pour mettre en place les principes et les moyens d'une vraie mobilisation positive pour l'intégration par l'égalité des chances ».



ORIV

Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville
1 rue de la course • 67000 Strasbourg
tél: 03 88 14 35 89 • fax: 03 88 21 98 31
mel: oriv.alsace@wanadoo.fr • site: www.oriv-alsace.org

CENTRE DE DOCUMENTATION

CINQ IDEES REÇUES SUR L'IMMIGRATION

Population et Sociétés, n°397, janvier 2004, 4 p. / INED (Institut National des Etudes Démographiques)

Cette courte note, rédigée par **François HERAN**, vise en s'appuyant sur l'analyse des données existantes à réfuter un certain nombre d'idées reçues courantes sur les questions d'immigration. Il rappelle ainsi que si la France a été pendant longtemps un pays d'immigration massive, ce n'est plus le cas depuis au moins 25 ans. Il souligne que la France est le pays d'Europe dont la croissance démographique dépend le moins de l'immigration, tout en rappelant l'apport important des migrations au développement de la société française. Les entrées d'étrangers relevés ses dernières années sont largement en deçà de celles relevées antérieurement et que celles des autres pays européens.

Par ailleurs il réfute l'idée selon laquelle accueillir l'immigration, c'est accueillir la « misère du monde ». En effet les observations montrent que les candidats à l'émigration se situent rarement au plus bas de l'échelle sociale dans leur pays et que le plus souvent ils se situent au dessus de la moyenne. Il s'agit souvent d'une « population sélectionnée » c'est à dire en meilleure santé, plus instruite, plus entreprenante, dotée d'un minimum de ressources.

François HERAN conclut en soulignant que « **l'immigration n'est pas massive, elle n'est pas majoritairement clandestine, elle n'est ni prolifique ni misérable, et pas davantage insaisissable** ». Par ailleurs, il considère que « sans contrôle raisonnable des flux, sans travail d'intégration réciproque, sans lutte efficace contre les discriminations, l'immigration ne saurait devenir une chance pour la France ».

LES ENTREES D'ETRANGERS SUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI FRANÇAIS DE 1999 A 2001

Migrations Etudes, n°118, Décembre 2003, 8 p. / ADRI

Ce texte est une synthèse d'une étude, réalisée pour le compte de la DPM (Direction de la Population et des Migrations) par **Jean-François LEGER** (chercheur à Paris V), évaluant le **flux annuel d'étrangers entrés sur le marché du travail en France au cours de la période 1999-2001**. Si seulement quelques milliers d'étrangers entrent en France par an pour des raisons d'emploi (il faut préciser que ce nombre est toutefois en augmentation par rapport aux années précédentes), ils ne constituent en fait qu'une partie des entrées annuelles d'étrangers sur le marché du travail. En effet la majeure partie des étrangers entrés pour des raisons familiales deviennent actifs sur le marché du travail l'année même de leur arrivée en France. En conclusion, cette analyse fait apparaître que plus de **90.000 étrangers entrent chaque année sur le marché du travail**, soit environ **10% de l'ensemble des nouveaux travailleurs**.

NOUVEAUTES

DOCUMENTS

Téléchargeable sur Internet :

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr>
Rubrique Bibliothèque des rapports publics

Haut conseil à l'intégration, **Le contrat et l'intégration : rapport à Monsieur le Premier ministre**, Paris; Premier ministre, 2003, 163 p.

Dans son rapport 2003 consacré au contrat et à l'intégration, le Haut conseil à l'intégration a été chargé par le Premier ministre d'émettre deux avis, l'un, sur la promotion sociale des jeunes des quartiers en difficulté, l'autre, sur les droits des femmes issues de l'immigration. Sur la base de ces avis, le HCI favorise le choix d'une politique positive (considérer les citoyens issus de l'immigration comme des citoyens à part entière et leur voir reconnaître, par des distinctions et des promotions, les mérites qu'ils ont acquis) et plus soucieuse des individus (idée d'un "contrat républicain" passé avec chaque homme et femme). Le HCI s'est par ailleurs associé à la mise en place du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) et notamment au volet de la formation civique en établissant notamment un cahier des charges. Le contrat ouvre droit à une série de prestations en termes de formation linguistique, d'orientation vers la formation professionnelle, et d'accès aux services publics de l'emploi, ainsi qu'à un suivi social spécifique. Il prévoit également une formation civique obligatoire. Le HCI se penche enfin sur l'évolution des notions de contrat et d'intégration.
Présentation éditeur

<http://www.institut montaigne.org>
Rubrique Publications

Institut Montaigne, **Les oubliés de l'égalité des chances**, Paris, Institut Montaigne, janvier 2004, 269 p.

Plaidoyer pour une « **discrimination positive** », il a été **mis en œuvre il y a plus d'un an**. Son objectif est « d'appeler les **grandes entreprises** à donner en leur sein, une représentation aux « **minorités visibles** » ; Cette politique volontariste, pourrait passer par la signature d'une **charte incluant la clause de non-discrimination** et être **relayée par les pouvoirs publics**.

Directrice de publication : Murielle Maffessoli
Rédaction : Equipe de l'ORIV
Suivi et Contact : Diane Hässig